

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

Le 12 février 2024

à 20h45 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Jac Samson, Fatima Chomat, Didier Riche, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Michel Pecoul

Représenté :

Absents :

Secrétaire :

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 20h45.

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-06- Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de GRESSE en VERCORS

Vu la délibération n°2023-59 du 25 juillet 2023 pour la modification simplifiée du PLU pour la commune de GRESSE en VERCORS – Mise à disposition du public,
Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3098 rendu par l'autorité environnementale en date du 1^{er} août 2023,
Vu l'arrêté municipal n°2023- 57 du 6 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour la commune de GRESSE en VERCORS,

Le Maire rappelle que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, doit rendre un avis au vu duquel il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Cet avis rendu le 1^{er} août 2023 étant conforme, la mise à disposition du public a pu être réalisée du 19 septembre au 20 octobre 2023.

Par cette délibération, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs et au vu de l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gresse-en-Vercors ;

- **Adopte la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gresse-en-Vercors**

VOTE : 7 POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTION

2024-07 : Délibération autorisant la demande de subventions DETR, DSIL, Fonds Vert, pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment communal

Monsieur le Maire présente,

Le Conseil Municipal de la commune de Gresse-en-Vercors se propose de mobiliser des subventions pour la rénovation du bâtiment communal qui abrite la mairie, une agence postale, l'école et au premier étage, cinq appartements. Construit vers 1880, sur le site de l'ancien château de Gresse, le bâtiment n'a que très peu évolué depuis lors.

L'objet du projet est :

- De faire une rénovation thermique globale du bâtiment poursuivant l'objectif d'une économie d'énergie de 40% au moins et d'une réduction des émissions de CO2 de plus de 70%
- De réhabiliter la partie de l'école sise dans le bâtiment communale, mais aussi construire une extension du bâtiment pour abriter les salles de classe logées actuellement dans un préfabriqué depuis 2002 qui sera ensuite démoli.
- De rénover les logements vétustes situés au premier étage
- D'améliorer l'accueil du public à la mairie et à l'agence postale
- De remplacer la chaudière à fioul par une chaudière à pellets

Pour sa réalisation, le Maire a besoin d'obtenir l'aval du conseil municipal en cas de signature d'actes et d'autorisations administratives (permis de construire par exemple).

Il a également besoin d'une validation des budget et plan de financement suivants :

Postes de dépense	Montant HT
Réhabilitation du bâtiment communal	794 882 €
Construction de l'extension	446 655 €
Aménagements extérieurs	49 260 €
Installation chantier, amiante, plomb	143 071 €
Honoraires	210 908 €
Frais divers	20 273 €
Provision pour aléas et révision	143 386 €
Total HT	1 808 435 €
TVA	361 687 €
Total TTC	2 170 122 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de la subvention
DETR	293 861 €
DSIL	140 642 €
Fonds Vert	300 000 €
Département (Conf.Territoriale)	397 403 €
La Poste	45 000 €
Contrat Chaleur Renouvelable	72 831 €
Total subventions	1 249 737 €
FCTVA	297 487 €
Prêt auprès de la Banque des Territoires	622 898 €
TOTAL	2 170 122 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès du Département, de la Région, de la Préfecture (DETR, DSIL, Fonds Vert)

- **AUTORISE le Maire à signer les demandes de subvention ainsi que tout document relatif à ces demandes.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes et solliciter toutes les autorisations administratives relatives au projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment communal (dépôts de permis de construire, etc...)**

VOTE : 9 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

2024-08 Délibération autorisant le maire à recruter un cabinet d'avocat pour des questions foncières et d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente,

Dans la délibération 2021-43 du 4 mai 2021, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation a été consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

Aujourd'hui des procédures sont lancées contre la commune par des particuliers (affaire contre l'enquête publique « aliénation des chemins ruraux » ; affaire contre l'antenne de Chauplane visant à éradiquer la zone blanche).

Pour défendre la commune, le recrutement d'un cabinet d'avocat spécialisé dans les affaires foncières et d'urbanisme est nécessaire. Le coût du service pourrait être supérieur à l'autorisation donnée dans la délibération 2021-43.

Le maire propose que le cabinet CDMF-Avocats/Affaires Publiques sis à 7 place Firmin Gautier 38000-GRENOBLE soit retenu et que le montant des dépenses autorisées à la signature du maire soit porté à 5000€.

Après délibération , le Conseil municipal décide :

- d'entériner la proposition du maire de recruter le cabinet d'avocats CDMF-Avocats/Affaires Publiques
- d'accepter de porter à 5000€ le montant des dépenses autorisés à la signature du maire pour défendre les intérêts de la commune.